

# BOURSE AUX MERITES

(Fonds sous l'égide de la Fondation École CentraleSupélec,  
créé par la Convention du 26 septembre 2014 signée entre  
l'Association des Amis de l'EPMI et la Fondation École CentraleSupélec)

## POUR QUI ?

Un(e) élève de Terminale qui déciderait d'effectuer ses deux années de classe préparatoire à l'ECAM-EPMI pourra postuler à une demande d'une bourse aux mérites régie par la Fondation EPMI.

## POURQUOI ?

Cette bourse couvrira **les frais de scolarité de la première année (1AP) puis de la seconde année de classe préparatoire (2AP) sous réserve que la première soit validée par le Conseil de classe.**

## QUELLES CONDITIONS ?

- Pour obtenir cette bourse, il faudra que l'élève de Terminale obtienne une mention TB à son bac
- L'élève passera devant un jury qui sera constitué des Membres de la Fondation EPMI afin d'évaluer le profil du ou de la candidat(e) et de vérifier qu'il/qu'elle correspond aux critères d'admissibilité de savoir-être et de savoir-faire.
- La bourse aux mérites pour les frais de scolarité de la seconde année classe préparatoire (2AP) est conditionnée à l'obtention de la première année (1AP).